

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée... Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.					
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f
	Etranger : Autres Pays				23.000f	46.000f
	Prix du numéro Année courante		600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par			numéro		
	Journal légalisé 900 f		-		Par la poste	-
						Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2025	
31 décembre .. Décret n° 2025-2475 portant commutation de peines	642
31 décembre .. Décret n° 2025-2476 portant remise totale de peines	643
31 décembre .. Décret n° 2025-2477 portant remise partielle de peines	647
31 décembre .. Décret n° 2025-2478 portant remise totale de peines	652
31 décembre .. Décret n° 2025-2480 portant remise totale de peines	655
2026	
30 janvier Décret n° 2026-89 portant remise totale des peines	656
30 janvier Décret n° 2026-90 portant remise totale des peines	659
30 janvier Décret n° 2026-91 portant commutation de peines	660
30 janvier Décret n° 2026-92 portant remise totale des peines	661

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

2026	
26 janvier Arrêté ministériel n° 001238 fixant les conditions d'extension de filière ou de programmes, de déconcentration, de décentralisation ou de délocalisation d'un Etablissement privé d'Enseignement supérieur (EPES)	665
30 janvier Arrêté ministériel n° 002337 portant mise en place de la conférence des Recteurs des universités publiques (CRUPS)	667

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	668
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2025-2475 du 31 décembre 2025 portant commutation de peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DECRETE :

Article premier. - La commutation de la peine de réclusion criminelle à perpétuité à celle de vingt (20) ans de réclusion criminelle aux détenus condamnés dont les noms suivent :

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

N d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date MD	Condamnation	Date de Libération
1.	220/19/CPL6	Mamadou SAKHO dit Mouhamed Diop né le 05.10.1970 à Thiès; fils de Youma Sakho Profession : vigile Domicile : HLM Montagne	11/08/2014	Condamné le 25/09/2017 aux travaux forcés à perpétuité par la Chambre Criminelle de Dakar pour assassinat suivi d'actes de barbarie, viol	Perpétuité
2.	008/A/12/CPL6	Maguette NDIAYE : né le 21.11.1967 à Kaolack ; fils de feu Balla et de Tacko Fall. Domicile : Parcelles Assainies unité 17, Profession : chauffeur	20/06/2008	Condamné le 18/05/2012 aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de Dakar pour vol en réunion avec violences, usage d'arme et de véhicule, association de malfaiteurs	Perpétuité
3.	007/A/12/CPL6	Pape Cissé MBAYE : né le 10.10.1980 à Gandiaye ; fils de Cheikh et d'Aminata Sarr. Domicile : Thiaroye Gare Sam Sam Profession : mécanicien	13/09/2007	Condamné le 18/05/2012 aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de Dakar pour vol en réunion avec usage de violences, d'armes à feu et de véhicule, association de malfaiteurs	Perpétuité
4.	009/13r/CPL6	Matar DIA alias Pif : né le 14.09.1977 à Dakar ; fils de Talla et de Ndeye Woury Dia. Domicile : Médina rue 25x2 bis Profession : pêcheur	28/11/2008	Condamné le 14/12/2012 aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de Dakar pour vol en réunion avec violences, usage d'armes commis la nuit	Perpétuité
5.	112/A/14/CPL6	Mamadou DIALLO dit Abass : né en 1986 Dakar ; fils de Samba et d'Awa Diop Domicile : Grand Yoff / Taïba 2 Profession : lutteur	06/01/2009	Condamné le 10/07/2014 aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de Dakar pour vol en réunion commis la nuit avec usage d'armes et de violences, association de malfaiteurs	Perpétuité

N d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
6.	241/22/CPL6	Matar GUEYE alias Ndiaga : né le 21.05.1981 à Diourbel ; fils de Mayoro et de Codou Cissé. Profession : commerçant Domicile : Castors Villa n°18	23/06/2008 11/03/2020	Condamné le 18/05/2012 aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de Dakar pour vol en réunion avec usage de violences, d'armes à feu et de véhicule Condamné le 18/05/2012 à 02 mois ferme par le TGI/KL pour rébellion, introduction irrégulière d'objets	Perpétuité

Art. 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 décembre 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Décret n° 2025-2476 du 31 décembre 2025 portant remise totale de peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DECRETE :

Article premier. - Une remise totale des peines privatives de liberté, est accordée aux détenus condamnés grands malades dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET DE REBEUSS

N d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
1.	1156/25	Ousmane Demba NDIAYE, né le 21/01/1967 à Pikine, fils de Demba Diaw et de Oumou Hanne Guèye	30/01/2025	Condamné le 13/02/2025 à 02 ans dont 01 an ferme par le TGI/Rufisque pour usurpation de fonction, extorsion de fonds et escroquerie.	30/01/2026
2.	1991/25	Mamadou DIALLO, né le 05/01/1994 à Wakhnane Nimzatt, fils de Sabou et de Binetou Sylla	18/02/2025	Condamné le 21/02/2025 à 02 ans ferme par le TGI/PG pour tentative de vol commis sur les chemins publics.	18/02/2027
3.	6673/25	Adama DIALLO, né le 10/05/1957 à Matam, fils de Harouna et d' Aminata Diallo	03/06/2025	Condamné le 05/06/2025 à 02 ans ferme par le TGI/Dakar pour actes impudiques ou contre nature.	03/06/2027

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

N d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
4.	226/18/CPL6	Thierno Siradiou BAH : né en 1984 en Guinée Conakry ; fils de Moussa et de Penda BA. Profession : mécanicien Domicile : Gambie	10.03.2017	Condamné le 25.04.2017 à 10 ans ferme par le tribunal de grande instance de Ziguinchor pour viol et pédophilie. Peine confirmée le 22.02.2018 par la CCA de Ziguinchor.	10.03.2027
5.	123/22/CPL6	Aliou TAMBEDOU : né le 03.09.1970 à Thiépe Thiamb/Diourbel ; fils de Babacar et de Fama FAM. Profession : Commerçant Domicile : Parcelles Assainies Jaxaay	18.10.2021	Condamné le 02.12.2021 05 ans ferme par le TGI/DK pour actes contre nature et attentat à la pudeur avec violences. Peine confirmée le 18.12.2023 par la CCA de Dakar. Réduction de peine de 03 mois suivant lettre du CAP du 16.01.2025.	17.07.2026
6.	164/22/CPL6	Mamadou DIALLO : né en 1956 à Labé/Guinée ; fils de Souleymane et de Salimata BALDE. Profession : boutiquier Domicile : Yeumbeul Comico	06.12.2019	Condamné le 20.12.2019 à 10 ans ferme par le Tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye pour viol, pédophilie, détournement de mineur. Réduction de peine de 12 mois suivant lettre du CAP du 30.05.2024.	06.12.2028
7.	212/21/CPL6	Samba NDIAYE né le 07.07.1955 à Dakar, fils d'Amadou et de Penda SALL. Profession : vigile Domicile : Yeumbeul Station	05.02.2018	Condamné le 12.03.2018 à 10 ans ferme par le tribunal de grande instance de Dakar pour viol sur une mineure de moins de 13 ans, pédophilie et détournement de mineure Peine confirmée par la CCA de Dakar le 13.05.2024	05.02.2028

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION THIES

8.	1820/25	CHEIKH DIAW né le 24 01 1996 à Pire fils de Fallou et de Kiné Boye chauffeur demeurant à Pire	27/09/2019	Condamné à 07 ans de RC par le CC TH pour association de malfaiteurs vol en réunion commis la nuit avec violences usage de moyens de locomotion	27/09/2026
----	---------	--	------------	---	------------

9.	1820/25	Babacar Yalé FALL, né en 1979 à Guédiawaye, fils de feu Modou et de Fatou Dieng demeurant à Thiès (thialy).	27/09/2024	Condamné à 2 ans ferme par le TGI/DL pour offre ou cession de drogue et détention illégale d'arme.	27/09/2026
10.	1955/20	Yangane TINE, né le 24/03/1974 à Lalane, fils de François Samba et de Hélène Diop, artisan demeurant à Lalane.	27/11/2020	Condamné à 05 ans ferme par la CC/TH pour viol sur mineure de moins de 13 ans	27/11/25
11.	1656/24	Aissatou NDOYE, née en 1976 à Dakar, fille de Moustapha et de Fatou SEYE, demeurant à Thiadlaye.	17/10/2022	Condamné à 04 ans ferme par le TGI/MBOUR pour suppression d'enfant, délaissement d'enfanten lieu solitaire, mise en danger. Réduction de peine de 03 mois CAP du 10/09/2025	17/07/2026
12.	2981/24	Marie TOURE, née le 26/02/1989 à Dakar, fille de Mouhamed et de Aïta Diop, demeurant à Tivaoune Peulh.	21/10/2024	Condamnée à 02 ans ferme par le TGI/DK pour tentative de vol avec effraction.	21/10/2026
13.	62/23	Lamine SAGNE, né en 1956 à Keur Nguinth (Kaolack), fils de Samba et d'Aissata wade, demeurant à Mbour (ONCAD)	26/05/2021	Condamnée à 05 ans ferme par la CA/TH pour viol, pédophilie, corruption de mineure par une personne ayant autorité sur elle, menaces de mort avec ordre ou sans condition.	25/05/2026

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR

14.	1452/25	Macoura KONATE dit Pape : né le 26/12/1969 à Dakar, de feu Babacar et d'Awa MBENGUE, commerçant, dom : Keur Massar.	02/04/2025	Condamné à 02 ans ferme par le TGI /PG pour mise en circulation de signe monétaires ayant cours légale	02/04/2027
15.	2434/24	Aly SALL : né le 08/09/2006 à Mbour, de Modou et d'Awa NDIAYE, éleveur, dom : Saly croisement	30/12/2024	Condamné à 03 ans ferme par le TGI de Mbour pour vol avec violences, CBV ITT 15 jours.	30/12/2027
16.	1219/25	Ibrahima DIOP : né à Ndiagianiao, âgé de 25 ans, fils de Kor et de Mame NGOM, charretier, dom : Mballing	05/06/2025	Condamné à 06 mois ferme par le TGI de Mbour pour vol de bétail.	02/12/2025

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DIOURBEL

17.	1807/22	Mbaye FALL, né le 07-02 1992 à Nddjinakh, de Daour et de Maguette Fall, chauffeur domicilié de passage à Touba	21-11-2022	Condamné le 20-05-2025 à 05 ans ferme par le TC/DL pour blanchiment de capitaux, contrefaçon de signe monétaire ayant cours légal au Sénégal, détention et mise en circulation en bande organisée	21-11-2027
-----	---------	--	------------	---	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SAINT-LOUIS

18.	246/2025	Abdoul NDIAYE : né en 1976 à Richard-Toll de Mamadou et de Fatimata BA	10/02/2025	Condamnée le 13/02/2025 à 02 ans ferme par le TGI/SL pour offre ou cession de drogue.	10/02/2027
-----	----------	--	------------	---	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA ET DE CORRE

19.	1052/2024	Mouhamed KA Né le 13/09/1986 à Vélingara fils de Sagar et de Fatoumata Baldé, ingénieur électromécanique, domicilié à Vélingara	07/10/2024	Condamné le 16/10/2024 à 02 ans ferme par la TGI/TC pour escroquerie, usurpation de fonction ou de titre, filouterie d'hôtel. « Réduction de peine de 02 mois du CAP/CA/TC du 20/08/2025 »	09/08/2026
-----	-----------	--	------------	---	------------

CAMP PENAL DE KOUTAL

20.	038/17	Souty DANSOKHO : né en 1964 à Sembé khonio fils de Sagnégné et de Yiouma CAMARA, profession : chauffeur, domicilié à Toumania	04/02/2011	Condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assise de Kaolack pour empoisonnement détention et usage de chanvre indien détention d'arme sans autorisation administrative. Commutation de la peine à vingt (20) ans de travaux forcés suivant décret de grâce présidentielle n° 2020-2418/PR du 31/12/2020. Remise partielle de 02 ans suivant décret grâce présidentielle n° 2023-2500/PR du 29/12/2023. Réduction de peine de six (06) mois par le CAP/KL le 30/08/2024.	04/08/2027
21.	015/24	Mamadou SENE : né en 1974 à Kogholy Sakha, fils de Latyr et de Seynabou Séne, profession : cultivateur, domicilié au lieu de naissance	22/09/2023	Condamné à cinq (05) ans ferme par la chambre criminelle du Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour trafic intérieur de chanvre indien.	22/09/2028
22.	051/23	Mamadou Diang SIDIBE : né en 1987 à Grand-Dakar, fils de Seydou et de feue Woury Barry, profession : cireur de chaussure, domicilié à Ndangané/Kaolack route de Koutal	04/02/2019	Condamné à dix (10) ans ferme par la Chambre Criminelle du Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour meurtre.	04/02/2029

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE NIORO DU RIP

23.	N° 106/24	Tino FEFNA né le 13/03/1978 en République de guinée Bissau, fils de Kidna et Amélia NIANKE Domicile : Kolda Nationalité : Bissau Guinéenne	10/08/2017	Condamné à dix (10) ans ferme par TGI/KD pour viol sur mineur de moins de 13 ans.	12/12/2025
-----	-----------	--	------------	---	------------

Art. 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 décembre 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Décret n° 2025-2477 du 31 décembre 2025 portant remise partielle de peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DECRETE :

Article premier. - Une remise partielle de peine de deux (02) ans est accordée aux détenus condamnés dont les noms suivent :

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

N d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de Libération
1.	53/23/CPL6	Jean Pierre DIATTA dit Badji : né le 04.04.1974 à Bignona ; fils d'Oko et de Khadissa DIEME. Profession : maçon Domicile : Parcelles Assainies U 9	21.04.2020	Condamné le 22.12.2020 à 10 ans ferme par la CC de Pikine-Guédiawaye pour association de malfaiteurs, trafic de drogue et blanchiment de capitaux. Réduction de peine de 03 mois 14 jours suivant lettre du comité d'aménagement des peines du 30.05.2024.	06.01.2030
2.	107/19/CPL6	Ousmane SOW : né le 10.04.1984 à Ndayane ; fils d'Ibrahima et de Bineta KA Profession : maçon Domicile : Ndayane	20.03.2014	Condamné le 19.02.2019 à 20 ans de travaux forcés par la CC/DK pour association de malfaiteurs, vol en réunion commis avec usage d'armes et de violence. Peine confirmée par la CCA/DK le 31.03.2021 Remise partielle de 02 ans suivant décret de grâce présidentielle n° 2021-613 du 12.05.2021. Réduction de peine de 05 mois suivant lettre du comité d'aménagement des peines du 16.01.2025	19.10.2031

3.	70/25/CPL6	Samba SOW : né à Boki Ned âgé de 28 ans ; fils de Mamadou et de Coumba SOW Profession : berger Domicile : lieu de naissance	21.07.2020	Condamné le 11.04.2023 à la perpétuité par la CC/TGI/LG pour vol en réunion commis la nuit par effraction avec violences, usage de véhicule, usage d'arme, association de malfaiteurs et détention d'armes sans autorisation administrative, violation de couvre-feu et état d'urgence Disqualifiée en vol en réunion avec violences. Peine infirmée à 10 ans ferme par la CCA/St-Louis le 29.01.2025	21.07.2030
4.	74/25/CPL6	Mamadou BA : né le 01.01.1978 à Ndiatar Peulh ; fils de Moussa et de Fatimata SOW Profession : berger Domicile : lieu de naissance	21.07.2020	Condamné le 11.04.2023 à la perpétuité par la CC/TGI/LG pour vol en réunion commis la nuit, avec violence, usage de véhicules, usage d'arme sans autorisation administrative, association de malfaiteurs, violation du couvre-feu en état d'urgence, disqualifié en vol en réunion avec violence Peine infirmée à 10 ans par la CCA/Saint-Louis le 29.01.2025	21.07.2030
5.	71/25/CPL6	Ousmane SOW : né le 10.12.1980 à Nguidilé ; fils de Djiby et de Penda SOW Profession : commerçant Domicile : lieu de naissance	21.07.2020	Condamné le 11.04.2023 à la perpétuité par la CC/TGI/LG pour vol en réunion commis la nuit par effraction avec violences, usage de véhicule, usage d'arme, association de malfaiteurs et détention d'armes sans autorisation administrative, violation de couvre-feu et état d'urgence. Disqualifiée en vol en réunion avec violences. Peine infirmée à 10 ans ferme par la CCA/St-Louis le 29.01.2025	21.07.2030
6.	73/25/CPL6	Arona SOW : né le 01.07.1990 à Affé ; fils de Gorel et de Khady SOW Profession : berger Domicile : Mérina Tidiane	21.07.2020	Condamné le 11.04.2023 à la perpétuité par la CC/TGI/LG pour vol en réunion commis la nuit par effraction avec violences, usage de véhicule, usage d'arme, association de malfaiteurs et détention d'armes sans autorisation administrative, violation de couvre-feu et état d'urgence. Disqualifiée en vol en réunion avec violences Peine infirmée à 10 ans ferme par la CCA/St-Louis le 29.01.2025	21.07.2030

7.	144/23/CPL6	Idrissa SANE alias King : né le 31.12.1989 à Bignona ; fils de Bakary et d'Amy BADJI Profession : plombier Domicile : Dalifort	26.12.2019	Condamné le 18.01.2023 à 15 ans de RC par la CC/DK pour association de malfaiteurs, vol en réunion avec violence, usage de véhicule de port d'arme Peine infirmée à 10 ans de RC par la CCA/DK le 24.03.2025 Réduction de peine de 04 mois S/lettre du comité d'aménagement des peines du 21.08.2025	24.08.2029
8.	62/24/CPL6	Almami KINTA : né le 07.07.1998 à Sikasso (Mali) ; fils de Mamoudou et d'Aïssata TRAORE Profession : cultivateur Domicile : Kaédi (Mauritanie)	22.10.2019	Condamné le 06.02.2024 à 10 ans de RC + 33.600.000 frs solidairement par la CC de Matam pour association de malfaiteurs, détention et trafic international de chanvre indien et contrebande. Réduction de peine de 05 mois 07 jours suivant lettre du CAP du 21.08.2025	13.05.2029
9.	254/18/CPL6	Khone KEBE : né le 01.01.1987 à Kébémér fils d'Aly et de Ndèye Marone. Profession : Conducteur moto Jakarta Domicile : Ndabaou	10.10.2017	Condamné le 24.09.2018 à 20 ans de TF par la CC de Louga pour assassinat. Réduction de peine de 07 mois suivant lettre du CAP du 16.01.2025	07.03.2037
10.	210/A/16/CPL6	Ousseynou SALL : né en 1983 à Pikine ; fils de Boubou et de Marième Sall. Profession : Cordonnier Domicile : Keur Mbaye Fall	10.01.2011	Condamné le 09.11.2016 aux travaux forcés à perpétuité par la CC de Dakar pour homicide volontaire. Peine infirmée à 20 ans de TF par la CCA de Dakar le 17.04.2019. Remise partielle de 02 ans suivant décret de grâce présidentielle n° 2020-879 du 26.03.2020	10.01.2029
11.	163/17/CPL6	Abdoul SOW : né en 1986 à Keur Mbaye Kane Peulh ; fils d'Aliou et d'Aby Sow. Profession : Berger Domicile : Sindia/Mbour	22.04.2014	Condamné le 08.05.2017 à 20 ans de travaux forcés par la Chambre Criminelle de Thiès pour meurtre. Remise partielle de 02 ans suivant décret de grâce présidentielle n° 2020-87 du 26.03.2020	22.04.2032
12.	224/23/CPL6	Hameth FALL alias Isloum né le 04.04.1990 à Ndiayène Sabour 2/Yang-Yang ; fils de Babayel et de Salimata Sow. Profession : Berger Domicile : Ndiayène Sabour	19.08.2019	Condamné le 31.03.2021 à 20 ans ferme par la Chambre Criminelle de Louga pour assassinat. Peine confirmée par la CCA de St-Louis le 25.04.2023. Réduction de peine de 04 mois suivant lettre du CAP du 21.08.2025	17.04.2039
13.	279/24/CPL6	Ibrahima MBENGUE, né le 27.09.1997 à Guédiawaye fils de feu Mor Talla et de Penda SARR Profession : artiste batteur Domicile : Guédiawaye Hamo 6	28.11.2019	Condamné le 01.10.2024 à 20 ans RC par la CC/TGI/PG pour association de malfaiteurs, assassinat, vol en réunion commis la nuit avec violences et port d'arme	28.11.2039

14.	030/4/15/ CPL6	Bénéba KIENEDREBEOGO né en 1973 à Sarana/Burkina fils de Piza et de Zongo Sampako Domicile : Parcelles Assainies U 11 n° 306 Profession : Maçon	05/11/2008	Condamné à vingt (20) ans de travaux forcés par la Chambre Criminelle près le TGI de Dakar pour assassinat	05/11/2028
15.	027/A/13/ CPL6	Birahim CISSOKHO dit Bira né en 1986 à Dieuppeul fils de Makane et Ndeye Fatou Cissé Profession : Maçon Domicile : Hamo 5 n° K161/ LO Guédiawaye.	16/12/2008	Condamné à vingt (20)ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Dakar pour meurtre, coups et blessures volontaires.	16/12/2028

CAMP PENAL DE KOUTAL

16.	030/20	Barkham SOW : né en 1975 à Taïba Niaghène fils de Sakou et de Sira Sow, profession : Cultivateur, domicilié à Taiba Niaghène	29/03/2017	Condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Chambre Criminelle du Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour meurtre, vol. Peine infirmée à quinze (15) ans de réclusion criminelle par la Chambre Criminelle d'Appel de la Cour d'Appel de Kaolack à l'audience du 08/08/2025.	29/03/2032
17.	75/19	Mame Dame MBAYE : né le 15/01/1989 à Fatick fils de Babacar et de Fatou Niang SOW. Profession : chauffeur, domicilié à Fatick	28/02/2018	Condamné à dix (10) ans ferme par le Tribunal de Grande Instance de Fatick pour viol pédophilie. Peine confirmée par la Cour d'Appel de Kaolack le 26/12/2019.	28/02/2028
18.	014/24	Serigne Saliou Mbacké NDIAYE: né en 1999 à Kaolack, fils de feu Mor et de Coumba Fall, profession : menuisier ébéniste, domicilié aux HLM sara/Kaolack	03/07/2019	Condamné à dix (10) ans de réclusion criminelle par la Chambre Criminelle du Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour association de malfaiteurs, vol commis la nuit en réunion avec violences et usage de moyen de locomotion.	03/07/2029
19.	106/24	Abdourahmane NIANG : né en 1999 à Kaolack, fils de Youssou et de Aïda Sall, profession : mécanicien moto, domicilié à Dialeigne/Kaolack	20/08/2019	Condamné à dix (10) ans de réclusion criminelle par la Chambre Criminelle du Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour association de malfaiteurs, vol en réunion commis la nuit avec usage d'arme et de moyens de transport, disqualifie les faits en vol commis la nuit avec usage de moyens de transport.	20/08/2029

20.	090/24	Daouda SENE : agé de 30 ans, à Diané, fils de Babacar et de Tening Ndiaye, profession : ouvrier ; domicilié au lieu de naissance	23/11/2020	Condamné à vingt (20) ans de réclusion criminelle par la Chambre Criminelle du Tribunal de Grande Instance de Fatick pour assassinat.	23/11/2040
21.	067/25	Ablaye BA : né le 25/04/1975 à Foutayel, fils de Sirgré et de Djibo Sow, profession : cultivateur, domicilié à Kourna/Koungheul	02/02/2017	Condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par la Chambre Criminelle du Tribunal de Grande Instance de Kolda pour association de malfaiteurs, vol en réunion commis la nuit avec usage de véhicule, de violences et d'armes ayant entraîné la mort et blessures. Peine infirmée à vingt (20) ans de réclusion criminelle par la Chambre Criminelle d'Appel de la Cour d'Appel de Ziguinchor à l'audience du 16/06/2025.	02/02/2037
22.	069/25	Mamadou Boye BA : né le 22/07/1967 à Samoukang, fils de Bayo et de Mariama Diallo, profession : cultivateur, domicilié à Tamba quartier Quinzambougou	03/03/2017	Condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par la Chambre Criminelle du Tribunal de Grande Instance de Kolda pour association de malfaiteurs, vol en réunion commis la nuit avec usage de véhicule, de violences et d'armes ayant entraîné la mort et blessures. Peine infirmée à vingt (20) ans de réclusion criminelle par la Chambre Criminelle d'Appel de la Cour d'Appel de Ziguinchor à l'audience du 16/06/2025.	03/03/2037

Art. 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 décembre 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Décret n° 2025-2478 du 31 décembre 2025 portant remise totale de peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DECRETE :

Article premier. - Une remise totale des peines privatives de liberté, est accordée aux détenus condamnés âgés de moins de dix-huit (18) ans dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE HANN

1.	66/2025	Khassim BA, né en 2007 à Thiaroye sur mer, d'Aliou et Dieynaba Domicile : Thiaroye Profession : mécanicien Tél : Néant	04/02/2025	Condamné : un (01) an ferme par le TE/PG pour vol en réunion commis la nuit.	04/02/2026
2.	85/2025	Babacar DIALLO âgé de 16 ans à Malika, Adramé et Mareme TOURE Domicile : Yembeul Profession : technicien de surface Tel :77.657.33.37	12/02/2025	Condamné : 01 an ferme par le TE/PG pour vol en réunion ; violence et voies de faits.	12/02/2026
3.	080/2025	Mouhamed DIAME né en 2008 à Yeumbeul, de Abdourahmane et d'Ami DIAKHATE Domicile : Cité Comico Yeumbeul Profession : électricien bâtiment. Tel :77.611.49.34	11/02/2025	Condamné : 01 an ferme par le TE/PG pour vol en réunion, violence et voies de faits.	11/02/2026
4.	325/2024	Khadim CISSE né le 20.12.2006 à Dakar, d'Abdou et d'Aminata FALL Domicile : Yeumbeul sud Bédi Fass. Profession : Conducteur de moto	12/07/2024	Condamné : 02 ans ferme par le TE/PG pour abus de confiance.	12/07/2026
5.	487/2023	Pape BA né le 21.01.2009 à Dakar, non dénommé et de Penda BA Domicile : Parcelles Assainies Profession ; menuisier	12/09/2023	Condamné : 03 ans ferme par le TE/PG pour vol.	12/09/2026
6.	681/2024	Bassirou DIA né en 2007 à Médina Gounass, d'Ibrahima Saliou et d'Aminata SYLL Domicile : HLM 5 Profession : pêcheur	13/12/2024	Condamné : 02 ans dont 01 an ferme par le TE/DK pour offre ou cession de drogue.	13/12/2025

7.	48/2025	Savon KONDE né le 20.01.2008 à Thiès, d'Adama et de Maguette DIAGNE Domicile : Maristes Pharmacie Touba Profession : courtier	27/01/2025	Condamné : 02 ans dont 01 an ferme par le TE/DK pour vol.	27/01/2026
8.	503/2025	Masse NIANG né le 17.08.2007 à Dakar, d'Abdoulaye et d'Amsatou LAM Domicile : Guédiawaye Profession : ouvrier	12/08/2025	Condamné : 04 mois ferme par le TE/PG pour offre ou cession de drogue	09/12/2025
9.	362/2025	El Hadij Oumar SARR né le 17.06.2009 à Dahra Diolof, de Mamadou et d'Anta SECK Domicile : Mbour Zac Mbao arrêt Baye Fall Profession : mécanicien	17/06/2025	Condamné : 06 mois ferme par le TE/PG pour vol.	14/12/2025

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE THIES

10.	1399/25	Saer THIAM, âgé de 16 ans, né à Thiès, fils de Elimane et de feu Nafy NDIAYE, mécanicien, domicilié à cité Senghor.	20/06/2025	Condamné à 02 ans dont 06 mois ferme par le TE/TH pour vol en réunion commis avec effraction.	17/12/2025
11.	1621/25	Baye Zale DIAGNE, né le 01/01/2004 à Diourbel, fils de Modou et de Daba DIONGUE, Soudeur sans domicile fixe.	15/07/2025	Condamné à 02 ans dont 01 an ferme par le TE/TH pour vol en réunion.	15/07/2026

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR

12.	1948/25 mineur	Baba NGOM ; né le 03/04/2009, d'Aliou et de Dieynaba THIAM, électricien en bobinage, domicile : Diamaguène	02/09/2025	Condamné à 06 mois ferme par le TE de Mbour pour vol au préjudice de l'employeur	1 ^{er} /02/2026
-----	----------------	--	------------	--	--------------------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LOUGA

13.	898/25	Cheikh Ahmadou KA allas Silèye Baye Fall né en 2009 à Dahra fils de Galadio et de Fatoumata KA Profession : élève	29/08/2025	Condamné à 03 mois ferme par le TE/LG pour coups et blessures volontaires ayant entraîné une ITT de 48 jours	27/11/2025
14.	908/25	Mamadou NDIAYE né en 2007 à Keur Momar Sarr fils de Bassirou et de Penda SOW. Profession : ouvrier	01/09/2025	Condamné à 03 mois ferme pour violences et voies de fait réciproques, DASA	30/11/2025

15.	910/25	Daouda SOW né en 2007 à Saint-Louis fils de Thierno et de Fatou SOW Profession : ambulant	01/09/2025	Condamné à 03 mois ferme par le TE/LG pour vol en réunion	30/11/2025
-----	--------	--	------------	---	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA

16.	883/2025	Aliou DIALLO, né en 2009 à Kaffrine, fils de Demba et de Diary TAMBEDOU, apprenti chauffeur, domicilié à Kaffrine	04/08/2025	Condamné le 14/08/2025 à 06 mois ferme par le TI/TC pour vol simple	31/01/2026
-----	----------	---	------------	---	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA

17.	1064/25	Ibrahima NDIAYE : né le 21.12.2008 à Kaolack, fils de Pape et de Kiné NDIAYE. Profession : mécanicien Domicile : Kaolack	29/07/2025	Condamné à six (06) mois ferme par le Tribunal pour Enfant de Fatick pour vol en réunion commis la nuit avec effraction.	25/01/2026
18.	1226/25	Oussevnou BA : né en 2007 à Kaolack, fils d'Amadou et d'Adama DIALLO. Profession : tailleur Domicile : Touba Ndong	04/09/2025	Condamné à trois (03) mois ferme par le Tribunal pour Enfant de Kaolack. Pour association de malfaiteurs, vol en réunion.	02/12/2025
19.	1225/25	Ibrahima DIOUF : né en 2009 à Dakar, fils d'Ibou et de Michelle DIENG. Profession : Plâtrier Domicile : Tabangoye	04/09/2025	Condamné à trois (03) mois ferme par le Tribunal pour Enfant de Kaolack. Pour association de malfaiteurs, vol en réunion commis sur les chemins publique.	03/12/2025

Art. 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 décembre 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Décret n° 2025-2480 du 31 décembre 2025 portant remise totale de peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DECRETE :

Article premier. - Une remise totale des peines privatives de liberté, est accordée aux détenus condamnés âgés de plus de soixante-cinq (65) ans dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA

1.	1045/2025	Mamadou Daddy DIALLO agé de 67 ans né à Gawal, fils de Mamadou et de Marietou SOW, cultivateur domicilié à Boundou Fourdou	22/09/2025	Condamné le 01/10/2025 à 03 mois ferme par le TGI/TC pour séjour irrégulier dans un parc, détention illégale d'arme	21/12/2025
----	-----------	--	------------	--	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK

2.	1021/24	Yaya SANKHARE : né en 1952 à Sélick, fils de Lamine et de Massara SANKHARE. Profession : Cultivateur Domicile : Sélick	02.08.2024	Condamné à deux (02) ans ferme par le Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour culture en vue d'offre ou cession corruption.	02.08.2026
3.	758/25	Mamadou Woury DIALLO : agé de 67 ans, né en Guinée Conakry, fils de Massamba et d'Aïssatou Woury DIALLO. Profession : chauffeur Domicile : Kaolack	27.05.2025	Condamné à six (06) mois ferme par le Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour abus de confiance.	23.11.2025

Art. 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 décembre 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Décret n° 2026-89 du 30 janvier 2026 portant remise totale des peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DÉCRÈTE :

Article premier. - Une remise totale des peines privatives de liberté, est accordée aux détenus condamnés âgés de moins de dix-huit (18) ans dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE HANN

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de libération
1.	66/2025	Khassim BA : né en 2007 à Thiaroye sur mer. De : Aliou et Dieynaba Sow Domicile : Thiaroye Tél : 77 893 06 30	04/02/2025	Condamné : un (01) an ferme par le TE/PG pour vol en réunion commis la nuit	04/02/2026
2.	85/2025	Babacar DIALLO : âgé de 16 ans à Malika, de Adramé et Marème TOURE. Domicile : Yeumbeul. Tél : 77 657 33 57	12/02/2025	Condamné : 01 an ferme par le TE/PG pour vol en réunion commis sur les chemins publics	12/02/2026
3.	080/2025	Mouhamed DIAME : né en 2008 à Yeumbeul, de Abdourahmane et Ami Diakhaté, Domicile : Cité Comico Yeumbeul Tél : 77 611 49 34	11/02/2025	Condamné : 01 an ferme par le TE/PG pour vol en réunion ; violences et voies de faits	11/02/2026
4.	492/2025	Ibrahima NDIAYE N° 2 : né en 2007 à Rufisque de Aliou et de Amy Sow Ndiaye Domicile : Rufisque Tél : 70 541 20 30	07/08/2025	Condamné à 02 ans dont 06 mois ferme par le TE/PRUF pour vol avec effraction	03/02/2026
5.	487/2023	Pape BA : né le 21/01/2009 à Dakar. De père inconnu et de Penda BA. Domicile : Parcelles Assainies unité 2 Tél : 77 668 20 83	12/09/2023	Condamné à 03 ans ferme par le TE/PG pour vol	12/09/2026
6.	472/2025	Amadou SOW : âgé de 16 ans à Grand Yoff de Amadou Woury et de Fatoumata BA Domicile : Grand-Yoff Tél : 77 889 13 54	01/08/2025	Condamné : 06 mois ferme par le TE/DK pour offre ou cession de drogue	28/01/2026
7.	48/2025	Sayon KONDE : né le 20/01/2008 à Thiès. De Adama et de Maguette Diagne Gaye. Domicile : Mariste Pharmacie Touba Tél : 77 599 94 38	27/01/2025	Condamné à 02 ans dont 01 an ferme par le TE/DK pour vol	27/01/2026

8.	536/2025	Mbaye SY NDIAYE : né le 20/02/2008 à Touba de feu Ibrahima et de Nogaye NDIAYE. Domicile : Yoff Tél : 77 725 99 78	27/08/2025	Condamné : 06 mois ferme par le TE/DK pour tentative de vol commis en réunion la nuit	23/02/2026
9.	122/2025	Moussa TOURE : âgé de 17 ans en Guinée de feu Nfally et de feu André Kanté. Domicile : Pikine Station Shell Tél : 76 829 15 12	27/02/2025	Condamné : 01 an ferme par le TE/DK pour offre ou cession de drogue	27/02/2026
10.	145/2025	Mouhamed Falilou NDIAYE : né le 06/07/2008 à Castors de Alioune et de Penda BA. Domicile : Front de terre Tél : 70 421 14 50	07/03/2025	Condamné : 01 an ferme par le TE/DK pour vol en temps de nuit	07/03/2026
11.	585/2025	Mody CAMARA : né le 17/01/2008 à Dalifort de Khamidou et de Yandé Diome Domicile : Dalifort Tél : 77 363 07 24	16/09/2025	Condamné à 06 mois ferme par le TE/DK pour vol en réunion	15/03/2026
12.	290/2025	Baye Cheikh SOW : né le 09/08/2007 à Dakar de Bouba et de Nafy Wagne Domicile : Parcelles Assainies unité 22 Tél : 77 258 20 14	15/05/2025	Condamné à 01 an ferme par le TE/DK pour vol en réunion la nuit avec effraction	15/05/2026
13.	303/2025	Modou SOW : né en 2008 à Dakar de Maguette et de Fatou Ndiaye. Domicile : Khar Yalla. Tél : 77 752 05 45	21/05/2025	Condamné à 02 ans dont 01 an ferme par le TE/DK pour vol en réunion et VVF	21/05/2026
14.	324/2025	Fallou GUEYE : né le 19/07/2009 à Grand Yoff de Mor et de Marie Seck. Domicile : Grand-Yoff Tél : 76 149 13 74	02/06/2025	Condamné à 01 an ferme par le TE/DK pour vol en réunion commis sur les chemins publics	02/06/2026
15.	334/2025	Médoune POUYE : né le 08/11/2007 à Yoff de Mouhamadou et de Astou Dièye. Domicile : Yoff Ndeungagne. Tél : 76 923 90 24	05/06/2025	Condamné à 01 an ferme par le TE/DK pour vol commis la nuit	05.06.2026
16.	348/2025	Lamine BA : né en 2009 à Dakar de Baba et Mariama Keita. Domicile : Rebeuss Tél : 77314 04 75	12/06/2025	Condamné à 01 an ferme par le TE/DK pour vol en réunion commis la nuit sur les chemins publics	12/06/2026
17.	496/2025	Thierno BEYE : né le 08/03/2009 à Pikine de Cheikh et Ndèye Khady Seck Domicile : Pikine Texaco Tél : 77 573 96 42	08/08/2025	Condamné à 06 mois ferme par le TE/PG pour abus de confiance	04/02/2026
18.	322/2025	Abdou Khoudoss BEYE : né en 2007 à Touba de Fallou et Bousso Fall. Domicile : Yeumbeul TALLY Bou Khonk Tél : 77 503 69 77	30/05/2025	Condamné à 01 an ferme par le TE/PG pour vol	30/05/2026

19.	647/2024	Souleymane COULIBALY : né en 2007 à Dakar. De Mamadou et de Mada FALL. Domicile : Keur Massar Cité Sonacos Tél : 77 170 47 33	02/12/2024	Condamné à 01 an 06 mois ferme par le TE/PG pour vol en réunion violences voies de faits.	31/05/2026
20.	325/2024	Khadim CISSE : né le 20/12/2006 à Dakar. De : Abdou et de Aminata FALL. Domicile : Yeumbeul Sud Mbédi Fass. Tél : 77 817 19 26	12/07/2024	Condamné à 02 ans ferme par le TE/PG pour abus de confiance	12/07/2026

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE THIES

21.	2554/25	Modou KA : né en 2008 à Tivaouane, fils de Boubacar et Awa Ka, domicilié à Tivaouane.	03/11/2025	Condamné à 06 mois ferme par le , TE/TH pour tentative de vol commis avec escalade	02/05/2026
22.	2533/25	Remond Gabriel DIENE né le 09/09/2009 à Mont Rolland, fils de Jean et de Hélène Yassa Diène domicilié à Mont Rolland.	30/10/2025	Condamné à 04 mois ferme par le TGI /TH, pour vol en réunion avec escalade.	27/02/2026

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR

23.	1948/25	Baba NGOM : né le 03/04/2009, fils d'Aliou et de Dieynaba THIAM domicile : Diamaguène chez Dieynaba Tél : 77 731 08 90	02/09/2025	Condamné à 06 mois ferme par le TE de Mbour, pour vol au préjudice de l'employeur	1 ^{er} /02/2026
-----	---------	--	------------	---	--------------------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SAINT LOUIS

24.	1691/2025	Pape Ngagne MBAYE né en 2012 à Saint-Louis de Ibrahima et de Seynabou MBAYE, domicilié à Pikine Sor chez son père Tél : 77 737 57 68	12/11/2025	Condamné le 21/11/2025 à 03 mois ferme par le TE/SL pour vol simple	10/02/2026
-----	-----------	--	------------	---	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA

25	883/2025	Aliou DIALLO : né en 2007 à Kaffrine fils d'Alassane et de Diary Tamedou Domicilié à Kaffrine	04/08/2025	Condamné le 14/08/2025 à 06 mois ferme par le TI/TC pour vol simple	31/01/2026
----	----------	---	------------	---	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK

26.	1536/25	Cheikh Moussa SYLLA : né en 2009 à Passy, fils de Kéba et de Fatou Dramé. Domicile : Passy	17/11/2025	Condamné à deux (02) mois ferme par le tribunal pour enfant de Kaolack pour vol simple	16/01/2026
27.	1064/25	Ibrahima NDIAYE : né le 21/12/2008 à Kaolack, fils de Pape et de Kiné Ndiaye. Domicile : Kaolack	29/07/2023	Condamné à six (06) mois ferme par le tribunal pour enfants de Kaolack, pour vol en réunion commis la nuit avec effraction.	25/01/2026

Art. 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 janvier 2026.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Décret n° 2026-90 du 30 janvier 2026 portant remise totale des peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DÉCRÈTE :

Article premier. - Une remise totale des peines privatives de liberté, est accordée aux détenus condamnés âgés de plus de soixante-cinq (65) ans dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

1.	623/25	Cheikh Mbacké NDIAYE : né en 1960 à Thiaroye. Fils de feu Gora et de Marème DIOP. Domicile : Thiaroye sur mer Tél : 76 758 67 10	04/09/2025	Condamné : le 10/09/2025 à 06 mois ferme par le TGI/PG pour CBV menaces et détention d'arme	03/03/2026
----	--------	--	------------	---	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK

2.	1021/24	Yaya SANKHARE : né en 1953 à Selick, fils de Lamine et de Massara Sankharé. Domicile : Selick	02/08/2024	Condamné à deux (02) ans ferme par le tribunal de Grand Instance de Kaolack. Pour culture en vue d'offre ou cession de corruption. Placé sous surveillance électronique le 14/05/2025.	02/08/2026
----	---------	---	------------	--	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE GOSSAS

3.	067/25	Diegdiane DIOUF : né 13/04/1957 à Ndjilemene Keur Bissick, fils de Coumba Ndofène et de Gnilane Diouf. Domicile : lieu de naissance Tél : 77 774 64 31	24/12/2024	Condamné à deux (02) ans ferme par le TGI/FK pour offre ou cession de chanvre indien en vue d'une consommation personnelle.	24/12/2026
----	--------	--	------------	--	------------

Art. 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 30 janvier 2026.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Décret n° 2026-91 du 30 janvier 2026 portant commutation de peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DÉCRÈTE :

Article premier. - La commutation de la peine de réclusion criminelle à perpétuité à celle de vingt (20) ans de réclusion criminelle aux détenus condamnés dont les noms suivent :

CAMP PENAL DE KOUTAL

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de libération
1	136/25	Maguette NDIAYE : né le 21/11/1967 à Kaolack, fils de feu Balla et de Tacko Fall, domicilié aux Parcelles Assainies U 17	20/06/2008	Condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises de Dakar, pour vol en réunion avec violences, usage d'arme, de véhicule, association de malfaiteurs. Acte de désistement d'appel n° 659/Cour d'Appel de Dakar du 22/09/2025.	Perpétuité

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

2.	220/19/ CPL6	Mamadou SAKHO dit Mouhamed Diop : né le 05/10/1970 à Thiès ; fils de Youma SAKHO Domicile : HLM Montagne	11/08/2014	Condamné le 25.09.2017 aux travaux forcés à perpétuité par la Chambre criminelle de Dakar, pour assassinat suivi d'actes de barbarie, viol.	Perpétuité
----	-----------------	--	------------	--	------------

3.	009/13/ CPL6	Matar DIA alias Pif : né le 14.09.1977 à Dakar ; fils de Talla et de Ndèye Woury DIA. Domicile : Médina rue 25x2 bis.	28/11/2008	Condamné le 14.12.2012 aux travaux forcés à perpétuité par le Cour d'Assises de Dakar, pour vol en réunion avec violences, usage d'armes commis la nuit.	Perpétuité
4.	007/A/12/ CPL6	Pape Cissé MBAYE : né le 10.10.1980 à Gandiaye ; fils de Cheikh et d'Aminata SARR. Domicile : Thiaroye Gare Sam-Sam	13/09/2007	Condamné le 18.05.2012 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises de Dakar, pour vol en réunion avec usage de violences, d'armes à feu et de véhicule, association de malfaiteurs.	Perpétuité
5.	112/A/14/ CPL6	Mamadou DIALLO dit Abass : né en 1986 à Dakar, fils de Samba et d'Awa DIOP. Domicile : Grand Yoff / Taïba 2	06/01/2009	Condamné le 10.07.2014 aux travaux forcés à perpétuité par la Cours d'Assises de Dakar pour vol en réunion commis la nuit avec usage d'armes et de violences, association de malfaiteurs.	Perpétuité
6.	241/22/ CPL6	Matar GUEYE alias Ndiaga : né le 21.05. 1981 à Diourbel, fils de Mayoro et de Codou CISSE. Domicile : Castors Villa n° 18	23/06/2008 11/03/2020	Condamné le 18.05.2012 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises de Dakar, pour vol en réunion avec usage de violences, d'armes à feu et de véhicule Condamné le 18.05.2012 à 02 mois ferme par le TGI/KL, pour rébellion, introduction irrégulière d'objet.	Perpétuité

Art. 2. - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 janvier 2026.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Décret n° 2026-92 du 30 janvier 2026 portant remise totale des peines

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

DÉCRÈTE :

Article premier. - Une remise totale des peines privatives de liberté, est accordée aux détenus condamnés grands malades dont les noms suivent :

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU PAVILLON SPECIAL

N° d'ordre	N° d'écrou	Identité	Date M.D	Condamnation	Date de libération
1	014/24	Mouhamed Samba BARRY : né le 08/02/1962 à Dakar Fils d'Ibrahima et de Fatoumata Samba Gueye. Domicile : Thiès médina Fall Tél : 77 383 18 02	20/04/2020	Condamné à 10 ans réclusion criminelle par le CC/Thiès pour tentative de viol sur mineure de moins de 13 ans	20/04/2030
2.	127/23	Landing DIEDHIOU : né le 03/03/1983 à Kilinko, fils de Kéloumtang et de Fatou Coly. Domicile : Yeumbeul route de Boune. Tél : 77 481 34 57	02/05/2019	Condamné à 10 ans ferme par le TGI/PG pour viol sur mineure de moins de 13 ans, pédophilie.	02/05/2029

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE THIES

3.	2286/19	Cheikh DIAW : né le 24-01-1996 à Pire, fils de Fallou et de Kiné Boye demeurant à Pire	27/09/2019	Condamné à 07 ans de RC par le CC de TH, pour association de malfaiteurs vol en réunion commis la nuit avec violences usage de moyen de locomotion	27/09/2026
4.	1820/25	Babacar Yalé FALL : né en 1979 à Guédiawaye, fils de feu Modou et de Fatou Dieng demeurant à Thiès (Thialy)	27/09/2024	Condamné à 02 ans ferme par le TGI/DL, pour offre ou cession de drogue et détention illégale d'arme.	27/09/2026
5.	2981/24	Marie TOURE : née le 26/02/1989 à Dakar, fille de Mouhamed et d'Aïta Diop, demeurant à Tivaouane Peulh.	21/10/2024	Condamnée à 02 ans ferme par le TGI/DK pour tentative de vol avec effraction.	21/10/2026
6.	62/23	Lamine SAGNE : né en 1956 à Keur Nguinth (Kaolack) fils de Samba et d'Aïssata Wade, demeurant à Mbour (ONCAD)	26/05/2021	Condamné à 05 ans ferme par le CA/TH pour viol, pédophilie, corruption de mineure par une personne ayant autorité sur elle, menaces de mort avec ordre ou sans condition.	25/05/2026
7.	745/24	Pape Daouda BA : né le 31/12/1993 à Pikine, fils de Pellou et de Mame Fama Mbaye, domicilié à Pikine DPAC	09/04/2024 30/04/2024	Condamné à 03 ans ferme par la CA/TH pour escroquerie et abus de confiance. Condamné à 03 ans par la CA/TH pour escroquerie et mise en circulation de faux billets.	09/04/2027 30/04/2027

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR

8.	2434/24	Aly SALL : né le 08/09/2006 à Mbour, de Modou et d'Awa NDIAYE, Domicilié à Saly croisement adresse chez sa mère. Tél : 77 235 95 75	30/12/2024	Condamné à 03 ans ferme par le TGI de Mbour, pour vol avec violences, CBV ITT 15 jours.	30/12/2027
9.	1167/24	Yoro SARR : né le 19/12/1987 à Mbour, de Abdou et de Khar NDIAYE, Domicilié à Saly Niakh Niakhil chez Yoro SARR Tél : 78 473 18 77	05/07/2024	Coondamné à 02 ans ferme par le TGI de Mbour, pour cession ou offre de drogue.	05/07/2026
10.	353/24	Seyni BANGOURA : né en 1989 à Pikine, d'Alpha et de Diakhère Seck, Domicilié à Dakar/ Keur Massar chez Ya Bineta Bangoura Tél : 77 380 89 43	14/01/2008	Condamné à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'Assise de Dakar pour vol en réunion commis la nuit avec usage d'arme et association de malfaiteurs et d'assassinat.	14/01/2026

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SAINT-LOUIS

11.	246/2025	Abdoul NDIAYE : né en 1976 à Richard-Toll de Mamadou et de Fatimata Ba, domicilié à Richard-Toll Khouma chez son père. Tél : 78 411 60 80	10/02/2025	Condamné le 13/02/2025 à 02 ans ferme par le TGI/SL pour offre ou cession de drogue.	10/02/2027
-----	----------	---	------------	--	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA

12.	808/2024	Ibrahima DIALLO dit Sorry : né le 10/03/1969 à Kolda Fils de Seydou et de Mariama Woury Diallo domicilié à Kolda	10/04/2020	Condamné le 20/12/2022 à 10 ans RC par la CC/KD pour association de malfaiteurs, trafic intérieur de drogue. Réduction de peine de 01 an du CAP/CA/KL du 18/12/2023. Remise partielle de 02 ans suivant décret de GP n° 2024-1184/PR du 14/06/2024. Réduction de peine de 12 mois du CAP/CA/TC du 20/12/24.	NDL : 10/04/2026
-----	----------	--	------------	---	---------------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK

13.	536/25	Emile Malick BAKHOUM : né le 60/01/2006 à Niakhar fils de Pala et de Mame Rème Faye. Se retire à Niakhar Tél : 77 463 62 35	31/07/2024	Condamné à deux ans (02) ans ferme par le tribunal de Grande Instance de Fatick pour AMF vol en réunion commis la nuit.	31/07/2026
-----	--------	---	------------	---	------------

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KOLDA

14.	544/20	Abah Rita ALLOU alias Marie Guilavogui : née en 1979 en Côte d'Ivoire fille de feu Kouamé Joseph et de Karidiata Diakité adresse de repli : Dakar	15/10/2019	Condamné par la CC/KD à 10 ans ferme pour association de malfaiteurs trafic de drogue faux et usage de faux dans un document administratif. Remise partielle de 2 ans suivant grâce présidentielle du 06.06.2025. Réduction de peine de 10 mois 26 jours du 20.03.2025 CAP/CA/ZG	23/11/2027
-----	--------	---	------------	--	------------

CAMP PENAL DE KOUTAL

15.	038/17	Souty DANSOKHO : Né en 1967 à Sembé Khonio, fils de Sagnégné et de Yiouma CAMARA, Domicilié à Toumania	04/02/2011	Condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assise de Kaolack pour empoisonnement détention et usage de chanvre indien détention d'arme sans autorisation administrative. Commutation de la peine à vingt (20) ans de travaux forcés suivant décret de grâce présidentielle n° 2020-2418/PR du 31/12/2020. Remise partielle de 02 ans suivant décret grâce présidentielle n° 2023-2500/PR du 29/12/2023. Réduction de peine de six (06) an par le CAP/KL le 30/08/2024.	04/08/2027
-----	--------	--	------------	--	------------

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

16.	068/A/16/ CPL6	Abdoulaye SAWADOGO : né en 1996 à Mahouna / Burkina Faso, fils de Dramane et de Rahmata SAWADOGO. Domicile : Keur Mbaye Fall	12/05/2011	Condamné le 18.03.2016 à 15 ans de travaux forcés par la chambre criminelle de Dakar pour détention et trafic de drogue.	12/05/2026
17. CPL6	372/25/	Khadim NDIAYE : né le 19.04.1990 à Diourbel, fils de feu Bathie et d'Awa NDIAYE Domicile : Diourbel Keur Gou Mak	18/08/2021	Condamné le 17/12/2024 à 05 ans ferme par la CC/TGI/DK pour association de malfaiteurs, contre-façon de signes monétaires ayant cours légal, blanchiment de capitaux	18/08/2026

Art. 2. - Le Ministre de la Justice , Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 janvier 2026

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté ministériel n° 001238 du 26 janvier 2026 fixant les conditions d'extension de filière ou de programmes, de déconcentration, de décentralisation ou de délocalisation d'un Etablissement privé d'Enseignement supérieur (EPES)

Chapitre premier. - Dispositions générales

Article premier. - Le présent arrêté fixe les conditions relatives à la décentralisation, à la déconcentration, à la délocalisation et à l'extension de filières ou de programmes d'un établissement privé d'Enseignement supérieur (EPES).

Art. 2. - Au sens du présent arrêté on entend par :

- **décentralisation** : toute création d'un autre site/campus dans la même région ou dans une autre région avec autonomie de gestion ;
- **déconcentration** : toute création d'un autre site/campus dans la même région ou dans une autre région et n'ayant pas d'autonomie de gestion ;
- **délocalisation** : tout changement d'adresse de site/campus d'un EPES de son site/campus initial autorisé vers un autre, à l'intérieur d'une région ou d'une région à une autre.

Art. 3. - Les dépôts de demandes de déconcentration, de décentralisation, de délocalisation ou d'extension de filières ou de programmes d'un EPES s'effectuent auprès de la Direction générale de l'Enseignement supérieur (DGES) durant la période du 19 janvier au 19 avril.

Chapitre II. - De la décentralisation, déconcentration ou délocalisation d'un EPES

Art. 4. - Tout EPES qui souhaite procéder à une décentralisation, déconcentration ou délocalisation doit être à jour dans le dépôt des pièces périodiques fixées aux articles 5,6,7 et 8 du présent arrêté et bénéficier d'une habilitation institutionnelle.

Art. 5. - Une autorisation de décentralisation, déconcentration ou de délocalisation ne vaut que pour un seul établissement. Tout changement de site d'un EPES ou tout transfert de tout ou partie d'un EPES de son site initial vers un autre site doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Art. 6. - La demande doit être composée des éléments suivants :

1. un dossier relatif au déclarant responsable ;
2. un dossier technique ;
3. un dossier pédagogique.

Art. 7. - Le dossier relatif au déclarant responsable comprend les pièces ci-après :

- une demande adressée au Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- un Curriculum vitae ;
- une copie certifiée conforme des diplômes ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de bonne vie et moeurs de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de visite et de contre-visite médicale de moins de trois (03) mois ;
- un certificat attestant de l'état psychologique du déclarant responsable ;
- une autorisation légale d'installation au Sénégal pour les structures d'origine étrangère. Les structures d'origine étrangère délocalisées au Sénégal devront le faire en association avec des nationaux détenant au moins 51% des actions et utiliser dans leur personnel un quota de nationalité sénégalaise ;
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale désignant, le cas échéant, le déclarant responsable et les organes de direction ;
- une déclaration sur l'honneur de se conformer rigoureusement à la réglementation des Établissements privés d'Enseignement supérieur au Sénégal ;
- une attestation de non appartenance à la Fonction publique du Sénégal.

Art. 8. - Le dossier technique de l'EPES comprend les éléments suivants :

- la dénomination complète de l'établissement conformément aux conditions fixées par le décret n° 2018-850 du 11 mai 2018 portant statut des Établissements privés d'Enseignement supérieur ;
- l'adresse complète de l'établissement et de ses annexes le cas échéant ;
- l'état descriptif du capital et l'identité des associés, le cas échéant ;
- le projet pédagogique comportant notamment la nomenclature des filières et des programmes (maquettes et syllabus), les horaires d'enseignements, le système d'évaluation, la durée des formations, les référentiels des activités professionnelles et des diplômes, les moyens logistiques et didactiques prévoyant obligatoirement une bibliothèque ;

- la liste des diplômes proposés précisant leurs modalités de délivrance, leur nature et leur cycle ;
- les conditions d'admission des étudiants par filière et par cycle ;
- les Contrats (CDI, CDD) des enseignants visés par l'Inspection du Travail, les contrats (Vacation ou Prestation) des enseignants intervenant dans la formation prévue. Le personnel enseignant permanent doit comprendre au moins 10% d'enseignants bénéficiant de CDI ;
- la liste indiquant le statut professionnel, les titres et grades académiques du corps professoral de l'établissement conformément au décret portant statut des EPES ;
- la liste descriptive du personnel administratif, leurs diplômes, CV, leur statut contractuel respectif (les contrats CDI et CDD, visés par l'Inspection du Travail ;
- le plan détaillé des locaux selon le référentiel du CAMES pour les Universités et celui du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur pour les Écoles et Instituts ;
- le titre d'occupation (droit réel ou droit personnel) des locaux abritant l'établissement ;
- une attestation bancaire justifiant l'approvisionnement du compte de l'établissement à hauteur d'un montant au moins égal à trois (03) mois de salaires des personnels administratif et enseignant ;
- le NINEA ;
- le justificatif attestant l'immatriculation de l'établissement au registre de commerce ou le récépissé de déclaration s'il s'agit d'une association ;
- une convention signée entre l'EPES et une structure de santé pour les établissements qui préparent aux diplômes de Doctorat en Médecine, en Pharmacie ou en Odontostomatologie ;
- une attestation de validation de la plateforme numérique d'enseignement à distance délivrée par la DGES pour les projets d'enseignement à distance.

Art. 9. - Le dossier pédagogique comprend :

- les filières ou programmes ;
- les maquettes pédagogiques et les *syllabii* ;
- le système d'évaluation ;
- la fiche de diplôme ou les référentiels des activités professionnelles et des diplômes.

Chapitre III. - *L'extension de filières ou de programmes d'un EPES*

Art. 10. - Tout EPES qui souhaite procéder à une extension ou à une modification de filières ou de programmes doit être à jour dans le dépôt des pièces périodiques et bénéficier d'une habilitation institutionnelle.

Un EPES ne peut soumettre au plus cinq (05) extensions ou modifications de filières ou de programmes par année.

Art. 11. - Le dossier de demande d'extension de l'EPES doit comporter les éléments suivants :

1. un dossier technique ;
2. un dossier pédagogique.

Art. 12. - Le dossier technique comprend les éléments suivants :

- un quitus délivré par la Direction de l'Enseignement supérieur privé (DESP) attestant que l'EPES est à jour sur la transmission des pièces périodiques ;
- une copie de l'arrêté d'habilitation délivrée par le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou à défaut une copie de l'avis technique de l'ANAQ-Sup ;
- la liste et les contacts des enseignants intervenant dans la (les) formation(s) prévue(s) ;
- les diplômes et les CV datés et signés des enseignants intervenant dans la (les) formation(s) prévue(s) ;
- les contrats de travail (CDI et CDD) visés par l'inspection du Travail, les contrats (Prestation et vacation) pour les enseignants intervenant dans la (les) formation(s) prévue(s). Le personnel enseignant permanent doit comprendre au moins 10% d'enseignants bénéficiant d'un CDI ;
- les conventions établies entre l'Établissement privé d'Enseignement supérieur et une Institution d'Enseignement supérieur public (Université, Établissement d'enseignement supérieur professionnel, Centre de Formation Professionnelle, etc.) dûment signées par les plus hauts responsables, pour tout enseignant fonctionnaire dispensant des enseignements dans l'EPES ;
- la liste descriptive du personnel administratif, technique et de service (nom, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et fonction) ;
- les CV datés et signés ainsi que les copies légalisées des diplômes du personnel administratif, technique et de service ;
- les contrats de travail (CDI et CDD) visés par l'inspection du Travail, pour personnel administratif, technique et de service (PATS) ;
- le plan détaillé des locaux abritant l'extension selon le référentiel du CAMES pour les Universités et celui du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur pour les Écoles et Instituts ;
- le titre d'occupation (droit réel ou droit personnel) des locaux abritant l'extension ;
- une attestation bancaire indiquant que l'établissement dispose d'un compte approvisionné d'un montant au moins égal à trois (03) mois de salaire du personnel administratif, technique et de service et du personnel enseignant ;

- une convention signée entre l'EPES et une structure de santé pour les établissements qui préparent aux diplômes de Doctorat en Médecine, en Pharmacie ou en Odontostomatologie ;

- une attestation de validation de la plateforme numérique d'enseignement à distance délivrée par la DGES pour les projets d'enseignement à distance.

Art. 13. - Le dossier pédagogique comprend :

- les filières ou programmes soumis en extension ou modification ;

- les maquettes pédagogiques et les *syllabii* correspondants ;

- la fiche de diplôme ou les référentiels des activités professionnelles et des diplômes ;

- l'état descriptif de l'infrastructure pédagogique ;

- l'état descriptif du matériel didactique.

Chapitre IV. - *Dispositions diverses et finales*

Art. 14. - Les EPES qui délivrent des formations à distance doivent se conformer aux dispositions du présent arrêté et respecter les conditions spécifiques définies dans un cahier des charges établi par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Art. 15. - Une autorisation d'ouverture ne vaut que pour un et un seul établissement, campus ou site.

Art. 16. - Le Directeur général de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 002337 du 30 janvier 2026
portant mise en place de la conférence des
Recteurs des universités publiques (CRUPS)

Article premier. - *Institution de la Conférence des Recteurs*

Il est institué au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), une instance dénommée « Conférence des Recteurs des universités publiques du Sénégal » (CRUPS).

Article 2. - *Missions de la Conférence des Recteurs*

La CRUPS constitue un cadre de conseils, d'appui, de concertation, de coordination stratégique et d'amélioration continue du système d'Enseignement supérieur et de recherche national, en appui à la politique définie par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

A ce titre, elle est notamment chargée de :

* contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques du système universitaire national ;

* renforcer les capacités des personnels enseignants et administratifs, notamment en matière de gouvernance numérique et d'innovation ;

* assurer la pacification durable des espaces universitaires en créant une synergie active et harmonisée entre tous les acteurs concernés ;

* constituer un cadre permanent d'échanges, de coordination, de concertation et de partage d'expériences entre les administrations centrales du MESRI et les universités publiques pour assurer une cohérence institutionnelle ;

* développer les capacités administratives et managériales des équipes dirigeantes des universités publiques ;

* coordonner et suivre la mise en œuvre des politiques publiques dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, en cohérence avec les stratégies définies par les autorités gouvernementales ;

* favoriser l'alignement des politiques d'enseignement, de recherche et d'innovation pour renforcer la qualité, la compétitivité et l'employabilité des diplômés ;

* soutenir les initiatives de recherche et d'innovation contribuant à l'amélioration des formations offertes ;

* promouvoir la digitalisation et la modernisation des processus administratifs et académiques ;

* contribuer à la promotion de la coopération universitaire et garantir une représentation effective de l'Enseignement supérieur public au plan régional et international.

Article 3. - *Organisation et Fonctionnement de la Conférence des Recteurs*

La CRUPS est composée des membres ci-après :

* le Directeur général de l'Enseignement supérieur (DGES), Président ;

* le Directeur général de la Recherche et de l'Innovation (DGRI), Vice-Président ;

* les Recteurs, les Coordonnateurs et les Directeurs généraux des universités publiques ;

* un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Art. 4. - La présidence de la CRUPS est assurée par le Directeur général de l'Enseignement supérieur.

A ce titre, il dirige et coordonne les travaux des sessions ordinaires et extraordinaires.

Le secrétariat de la CRUPS est assuré par le Recteur, le Coordonnateur ou le Directeur général des universités publiques entré en fonction en dernier.

Le secrétaire de la CRUPS est chargé de la préparation matérielle des réunions, de la conservation des procès-verbaux et du suivi de la mise en œuvre des décisions adoptées sous la supervision du Président.

La CRUPS se réunit en session ordinaire au moins deux (02) fois par an, sur convocation de son Président.

Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées, soit à l'initiative du Président, soit à la demande d'au moins un tiers (1/3) des Recteurs membres.

Les sessions de la CRUPS peuvent se tenir en présentiel ou à distance, en mode bimodal, en fonction des impératifs organisationnels.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence de la CRUPS est assurée par le vice-président.

Peut également prendre part aux sessions de la CRUPS, toute personne ressource invitée par le Président en raison de ses compétences ou de l'ordre du jour.

Les dépenses et frais liés au fonctionnement de la CRUPS sont pris en charge par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

Article 5. - Dispositions finales

Le Directeur général de l'Enseignement supérieur et le Directeur général de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Thiès

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans un délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Thiès.

Suivant réquisition n° 0002918 du 30 décembre 2025, le Chef du Bureau des Domaines de Thiès, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 2025-1875 du 18 novembre 2025, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Thiès d'un immeuble consistant en un terrain situé à Seune Wolof, dans la Commune de Keur Moussa, d'une superficie de 01ha 10a 39ca, en vue de son attribution par voie de bail à Monsieur Amadou Moustapha DIOUF, pour une exploitation agro-pastorale.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au Titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2025-1875 du 18 novembre 2025 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Mor FALL

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Diamniadio

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au livre Foncier de Diamniadio

Suivant Réquisition n° 09, déposée le 05 mars 2026, le Chef du Bureau des Domaines de Diamniadio, demeurant et domicilié à Diamniadio, au Centre des Services Fiscaux, au lieu-dit Entrée Cité des Fonctionnaires, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Diamniadio, d'un immeuble consistant en un terrain du Domaine national, d'une contenance totale de 09ha 85a 15ca, situé à Sébikotane, borné au nord-est par le TF n° 1936/DD (ex. 419/R) et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, ainsi que du Titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2025-1868 du 18 novembre 2025.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois (03) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Rufisque.

Diamniadio, le 05 mars 2026.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ibrahima DIOME

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Diamniadio

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au livre Foncier de Diamniadio

Suivant Réquisition n° 10, déposée le 05 mars 2026, le Chef du Bureau des Domaines de Diamniadio, demeurant et domicilié à Diamniadio, au Centre des Services Fiscaux, au lieu-dit Entrée Cité des Fonctionnaires, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Sénégalais, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Diamniadio, d'un immeuble consistant en un terrain du Domaine national, d'une contenance totale de 06ha 00a 00ca, situé à Sébikotane, borné au nord-est par le TF n° 1936/DD (ex. 419/R) et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 portant loi sur le Domaine national, ainsi que du Titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux résultant du décret n° 2025-1853 du 18 novembre 2025.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois (03) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Rufisque.

Diamniadio, le 05 mars 2026.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Ibrahima DIOME

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 022792/
MISP/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 27 novembre 2025
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**« AL MAHDI AL MUNTAZAR »
(LE GUIDE ATTENDU)**

dont le siège social est situé : villa n° 82, Yoff Apecsy 1
à Dakar

Décision prise le : 02 novembre 2025

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

COMPOSITION DU BUREAU

Saliou DIOUF *Président* ;
Malick DIOUF *Secrétaire général* ;
Aly THIAW *Trésorier général*.
Dakar, le 13 mars 2026.

DECLARATION DE SYNDICAT

*Titre du Syndicat : SYNDICAT DES AGENTS
DU SECRETARIAT EXECUTIF DU CONSEIL
NATIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE
(SASECNSA)*

Objet :

- regrouper en son sein les agents du Secrétariat exécutif du Conseil national de sécurité alimentaire ;
- défendre les intérêts matériels et moraux des agents du Secrétariat exécutif du Conseil national de sécurité alimentaire ;
- participer efficacement à la lutte contre l'exploitation de l'homme en synergie avec les travailleurs du Sénégal, d'Afrique et du monde pour la justice sociale, la démocratie et la paix ;
- assurer l'entraide et la solidarité entre les membres ;
- assurer l'amélioration des conditions de vie des adhérents.

*Siège social : Front de terre derrière la brioche
dorée à Dakar*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction du syndicat :
Ndioba NDAO, *Secrétaire générale* ;
Oumar Famara GUEYE, *Secrétaire administratif* ;
Guéno SECK, *Trésorière générale*.
Récépissé de déclaration d'un Syndicat professionnel
n° 00478 MISP/DGAT/DLPL.

Etude Maître Bineta Thiam DIOP,
Notaire à Dakar VI-Pikine
Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (face Route nationale)
BP. : 3230 - Dakar RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de créance inscrit sur le titre foncier n° 8.468/GR lot 1488/B, de Grand Dakar, appartenant à l'Agence Immobilière « MAREGA » SARL. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 4754/GW de Guédiawaye, appartenant à Monsieur Djibril NDIONE. 2-2

Etude Maître Alioune Abatalib GUEYE
Avocat à la Cour
 129, Rue El Hadji Madior CISSE
 Sud - Ile Saint-Louis (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2015/SL, propriété de Monsieur Alioune Abatalib GUEYE. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 115/SL, propriété de Messieurs Mor DIOP et Amadou NDIAYE Pierre et de Madame Fatou NDIAYE. 2-2

Etude de Maître Ibrahima NIANG
Avocat à la Cour
 7, Boulevard Dial DIOP - Place de l'Obélisque
 Immeuble Médoune Mbengue 2^{ème} étage à gauche
 Dakar - SENEGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.145/NGA (ex. 8.200/GRD) lot n° 102/B, appartenant à Monsieur Abdoulaye NIANG. 2-2

Etude de Me Mamadou NDIAYE
Notaire
 BP - 197 - KAOLACK

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du solde du titre foncier n° 385/KL, appartenant à Madame Ramata BARRY. 2-2

OFFICE NOTARIAL
 Maître Abdel Kader NIANG
Notaire à Thiès
 Titulaire de la Charge de Thiès II créée en 2004
 Place de Sousse - Immeuble DIOUCK, n° 29

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 7.695/TH, appartenant au sieur Cheikhouna MBACKE. 2-2

Etude Maître Cheikh Ahmed Tidiane NDAO
Avocat à la Cour
 04, Bd Djily MBAYE x Avenue Abdoulaye FADIGA
 BP : 4567 CP 18.523 Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23.530/DG devenu le TF n° 14.846/NGA, appartenant à Feu Momar GUEYE. 2-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Maîtres Aïssatou SOW, Mouhamadou MBACKE,
 Fatou Demmo MBALLO, Awa DIOP
 & Emile Souleymane GUEYE
Notaires associés

Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959
 (Successeur de Me Amadou Nicolas MBAYE
 & de Me Boubacar SECK)

27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop BP. 897 - DAKAR (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22.999/GR, appartenant à Monsieur Moussa KONATE. 2-2

Etude Maître Abou Mohamed Fadle FALL
Avocat à la Cour

Immeuble Mamadou SEYE, à côté de la Banque ACEP,
 1^{er} étage appr. n° 9 - BP : 914 Mbour - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4884/TH de Thiès, devenu (n° 836/MB) de Mbour, appartenant aux héritiers de feu Ginseppe FERRANTE à savoir, sa veuve Madame Bettoni Oliva FERRANTE et sa fille Madame Massimiliana. 2-2

Etude de Mes Papa Sambaré DIOP, Nguénar DIOP
 & Ndèye Codou DIA
Notaires associés
 186, Avenue Lamine GUËYE - BP 3923
 Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 12.471/NGA du livre foncier de Ngor Almadies, appartenant à Mesdames Germaine HABIBA, Kaltouni AHMADOU, Fatimatou Kangue AHIDJO, Aminatou AHIDJO, Aïssatou AHIDJO et Monsieur Mohamadou AHIDJO. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2.879/DK du livre foncier de Dakar Plateau, appartenant à Mesdames Germaine HABIBA, Fatimatou Kangue AHIDJO, Aminatou AHIDJO et Aïssatou AHIDJO. 1-2

SCPA BASS & FAYE
Société civile professionnelle d'Avocats
 Cité des HLM Centenaires, Immeuble Dorina
 en face Caserne Samba Diéry DIALLO - 3^e étage, App.3B
 BP: 15.734 - CP : 12.524 Dakar Fann

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6546/GR (ex. 5843/DG) pour une superficie de 6.489m² reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 6.564/GR. 1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7847
